



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 DECEMBRE 2013 à 18H30**

### **PROCES-VERBAL SUCCINT**

**L'an Deux Mille treize, le lundi 16 décembre à 18H30,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 58, à Bergerac, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10 décembre 2013.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Dominique ROUSSEAU

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Pascal DELTEIL, Jean-Paul ROCHOIR, François CHOUET, Claude CARPE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Francis PAPATANASIOS, Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Carole COUSIN-DAULIAC, Cécile LABARTHE, Fabien RUET, Sylvie CHANCOGNE, Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Colette VEYSSIERE, Jean CHAGNEAU, François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX, Christian BOUCHERIE, Jacques LAMOURANE, Marie-Claude SERRES, Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Alain MONTEIL, Michel BOUSCAILLOU, Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, Patrick LALYMAN, André ZAVAN, Liliane BRANDELY, Christiane DELPON, Claude LHAUMOND, Daniel DOILLON, Joël HELLIAN, Alain CHANUT, Roland FRAY, Jacqueline VANDENABEELE, Claudine CHARNIER, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FRAY, Georges TIGNARD, Marc LETURGIE, Didier CAPURON, Corine AUBINEAU, Christian SAUBADU, Pascal COFFIN, Alain PREVOST, Olivier DUPUY, Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Dominique FAU (remplace Sophie COLUSSI-RAAKI).

**Absents excusés** : Mesdames Pascale LECOMTE, Françoise RENY

Messieurs Jean Régis LAJONIE, Alain BORDIER, Didier GOUZE, Pascal CHANTEUR.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Henri MILHAU

### **Approbation du Procès-verbal :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2013.

Adopté par 58 voix pour.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

Il est proposé de rajouter deux dossiers :

- Budget Annexe - ZAE de Cablanc - Décision modificative n°2
- Budget Annexe – ZAE Portes de la Dordogne – Décision modificative n°2

Les membres du Conseil Communautaire approuvent l'ordre du jour modifié.

Adopté par 58 voix pour.

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité est organisé avant l'examen des budgets primitifs de l'exercice.

Une note annexée à l'exposé est adressée aux conseillers communautaires présentant les principales données financières de l'année 2014 connues à ce jour (budget principal et budgets annexes) pour servir de support au débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

### **REFACTURATION PERSONNEL / ECHANGES CROISES VILLE DE BERGERAC / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

La création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1<sup>er</sup> janvier 2013 a nécessité la mise à disposition croisée de personnel entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour des missions qui ont fait l'objet par la suite de transfert ou de mutualisation.

La convention précise les agents concernés par ces échanges, ainsi que la quantité de temps de travail allouée à chaque collectivité.

Elle précise également les conditions financières de ces mises à disposition pour l'année 2013.

### **PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2013.

### **DECISION :**

Adopté par 58 voix pour.

### **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires concernant le budget principal.

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les charges de centralités décidées par la C.L.E.C.T., et validées lors du dernier conseil communautaire, d'augmenter le

montant des lignes consacrées au paiement des fluides, et de réaffecter les crédits sur des chapitres différents en vue de la clôture budgétaire.

### Principaux mouvements :

- **Recettes de fonctionnement.**

7478 : recettes du B.I.J. et du centre de loisirs de La Force : + 14 936 €.

752 : + 49 830 € pour passer les écritures d'ajustement sur les loyers des multiples ruraux de Queyssac et Saint-Nexans.

**7321 : Augmentation des attributions de compensations « positives »**

**+ 43 729.36 € afin d'éviter les écritures d'annulation de mandats et de titres aux communes et à la C.A.B. On retrouvera la même proposition en dépense de fonctionnement pour l'équilibre.**

- **Dépenses de fonctionnement.**

Augmentation des dépenses liées aux fluides de 60 000 €. Les crédits ouverts étaient une estimation au moment des transferts.

611 : prestation de services + 10 000 €

7321 : Augmentation des attributions de compensation pour 245 000 €. Comme pour les recettes de fonctionnement, **il faudrait inscrire 43 729.36 € de plus pour éviter toutes les corrections aux communes et à la CAB.**

6554 : Participation au Télécentre de 10 000 € (décision du dernier conseil).

6574 : + 4 500 € pour permettre le versement de la subvention à l'association « Ciné Passion en Périgord » (dossier de ce soir).

673 : Titres annulés : + 38 000 € pour permettre les ajustements sur les loyers des multiples ruraux.

Réaffectation de crédits entre les chapitres et les bons gestionnaires de crédits, essentiellement sur le chapitre 011.

- **Recettes d'investissement.**

1641 : Emprunts augmentation de 49 900 €.

165 : Dépôts et cautionnement : + 1 930 € qui correspondent au versement de la 2<sup>ème</sup> caution par les exploitants des multiples.

2764 : Inscription de 19 800 € pour les écritures liées aux reventes à Blason d'Or et Berkhem.

021 : diminution du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 316 084 €

- **Dépenses d'investissement.**

2031 : Augmentation des études consacrées au P.L.R. pour 7 000 €.

2764 : Créances sur des personnes privées : - 10 000 € pour financer le Télécentre.

2115 : Acquisition de terrains bâtis : - 247 000 € (décalage de l'opération d'acquisition du site de la SEITA en 2014).

Réaffectation de crédits entre les chapitres et les bons gestionnaires de crédits.

### **PROPOSITION :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°4 du budget principal.

**DECISION :**

Adopté par 58 voix pour.

**BUDGET ANNEXE - Z.A.E. DE CABLANC - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe ZAE de Cablanc.

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
GNA	608	Frais terrains en cours d'aménagt	1 500 €	
<b>Opérations d'ordre</b>				
GNA	605	Travaux	37 100 €	
GNA	71355	Variat° des stocks terrains aménagés		38 600 €
TOTAL Fonctionnement			38 600 €	38 600 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
GNA	1641	Emprunts		1 500 €
<b>Opérations d'ordre</b>				
FIN	16876	Autres dettes – Avances remboursables		37 100 €
GNA	3555	Terrains aménagés	38 600 €	
TOTAL Investissement			38 600 €	38 600 €
<b>TOTAL</b>			<b>77 200 €</b>	<b>77 200 €</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à la prise en charge de l'emprunt contracté auprès du S.D.E. 24, et de prévoir les crédits pour les écritures d'ordre de fin d'année.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2013-188 du 28 octobre 2013 « Budget Annexe – ZAE de Cablanc – Décision Modificative n°2 ».

**DECISION :**

Adopté par 58 voix pour.

**BUDGET ANNEXE - Z.A.E. DES PORTES DE LA DORDOGNE  
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe ZAE des Portes de la Dordogne.

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
GNA	605	Travaux	20 100 €	
GNA	774	Subventions exceptionnelles		20 100 €
<b>Opérations d'ordre</b>				
		TOTAL Fonctionnement	20 100 €	20 100 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
<b>Opérations d'ordre</b>				
		TOTAL Investissement	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>			<b>20 100 €</b>	<b>20 100 €</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à la prise en charge des travaux réalisés par le S.D.E. 24, et de prévoir les crédits pour les écritures d'ordre de fin d'année.

**DECISION :**

Adopté par 58 voix pour.

**BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR  
L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles

d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

OBJET	COUT PREVISIONNEL
<b>2152 – Matériel de Voirie</b>	<b>26 000 €</b>
Panneaux disques bleus	26 000 €
<b>2314 – Constructions sur sol d'autrui</b>	<b>500 000 €</b>
Aménagement du bourg de Bouniagues	460 000 €
Aménagement du bourg de Ginestet	40 000 €
<b>2315 – Immobilisation en cours – Inst. techn..</b>	<b>1 100 000 €</b>
Rue du Tounet – Aménagements – Tranche 3	600 000 €
Rue Sully Prudhomme – Aménagements – Tranche 2	500 000 €
<b>Total</b>	<b>1 626 000 €</b>

### PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.

### DECISION :

Adopté par 58 voix pour.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de pouvoir stagiairiser un agent lauréat du concours d'Ingénieur Territorial, et le recrutement de deux agents au sein du service Voirie précédemment autorisé par le conseil communautaire, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
1	Ingénieur contractuel	1	Ingénieur Territorial
2	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe Contractuel

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau grade.

### PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'adopter la proposition du Président ;

- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **DECISION :**

Adopté par 58 voix pour.

### **MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)**

Un Système d'Information Géographique (SIG) est un outil informatique qui permet la production, la gestion et la représentation de données géographiques.

Réseaux existants, servitudes d'urbanisme, zones constructibles et inconstructibles avec leurs prescriptions, localisation d'équipements culturels et sportifs, des points d'éclairage public, circuits de bus, ... autant de données à rassembler, organiser, qualifier et croiser pour construire un SIG.

Le SIG permet de conserver une mémoire du territoire, de comparer des informations, de donner une dimension spatiale à l'analyse. Il peut ainsi offrir une vision transversale, rétrospective, et même prospective. Ainsi, le SIG est, à travers les données qu'il mobilise, un outil de gestion, d'observation et d'aide à la décision pour les acteurs du territoire.

Un SIG communautaire mutualisé entre les services de la Mairie de Bergerac et les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est en cours de développement. Sa mise en place, son administration et son animation sont assurés par une géomaticienne en poste au service informatique mutualisé.

### **Participation à la plate-forme de l'information géographique mutualisée en aquitaine :**

Dans une dynamique de mutualisation des moyens, un projet de partenariat est proposé par le Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire et de Gestion des Risques (GIP ATGeRi) à la CAB, à ses collectivités et à ses établissements publics.

En effet, dans le cadre du projet PIGMA (Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine), le GIP ATGeRi a fait l'acquisition des droits d'utilisation de référentiels géographiques pour l'Aquitaine auprès de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) avec l'aide de l'Europe, de l'Etat et du Conseil Régional d'Aquitaine pour les mettre à la disposition de l'ensemble de la sphère publique, parapublique et associative en échange de remontées d'informations de la part des bénéficiaires partenaires.

Ces données sont mises à disposition par la signature d'une « convention cadre de partenariat pour la mise à disposition de données numériques » ainsi que de conventions déclinées tripartites qui précisent la propriété et la concession des droits des données échangées, formalisent les engagements réciproques des partenaires, et inscrivent le partenariat dans le temps.

Ainsi, la participation à PIGMA permet aux partenaires :

- d'accéder à un référentiel géographique commun et unique sur toute l'Aquitaine à un coût marginal,
- de réaliser un catalogue des données existantes en Aquitaine, obligatoire dans le cadre de l'application de la directive européenne INSPIRE,
- de partager des données « métier » complémentaires aux référentiels mis à disposition par les partenaires de PIGMA,
- d'accéder à l'information via un Extranet pour les organismes ne bénéficiant pas de Système d'Information Géographique,
- de bénéficier de la mise en forme, la vérification et l'enrichissement permanent des supports géographiques.

La signature de cette convention d'échanges de données permettrait à la CAB de pouvoir bénéficier des droits illimités et de représentation à but non commercial des bases de données de l'IGN, notamment le SCAN25®, la BD TOPO®, la BD ADRESSE®, la BD ORTHO®, la BD PARCELLAIRE®, la BD ALTIMETRIQUE®, ...

Une participation est demandée en vue de la prise en charge du coût d'extraction des données sur la communauté d'agglomération, pour un montant de 600€.

La convention qui est proposée à la CAB constitue une convention cadre. Elle donne la possibilité aux collectivités et établissements publics partenaires de la CAB, notamment les communes membres de la CAB, d'accéder aux bases de données de l'IGN, moyennant la signature d'une convention particulière. En effet, la convention cadre de partenariat avec la CAB peut se décliner en conventions tripartites entre le GIP ATGeRi, la CAB, les collectivités et les établissements publics de son territoire qui le souhaitent. La convention cadre et les conventions tripartites désignent ainsi la CAB comme l'interlocuteur unique du GIP ATGéRi et des collectivités et établissements publics partenaires. Ces conventions permettent également aux partenaires de mutualiser les coûts d'extraction des données, de constituer un lot de données échangeables sur le territoire de la CAB et d'assurer la mise à disposition de ces données auprès de tous les partenaires.

La Ville de Bergerac est déjà entrée dans ce partenariat en signant la convention PIGMA en avril 2011.

### **Partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne :**

Les données d'urbanisme sont essentielles dans un SIG. Transversales, elles sont consultées très régulièrement par les services communaux et communautaires dans le cadre de leurs missions. A ce titre, il est indispensable d'avoir cette donnée au format numérisé dans le SIG mutualisé entre les services de la Mairie de Bergerac et de la CAB.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Dordogne propose, par le biais d'un contrat, la mise à disposition gratuite et réciproque des données numérisées portant sur les documents d'urbanisme des communes de la CAB.

En signant cette relation contractuelle de partenariat avec la CAB, la DDT s'engage à mettre à disposition de la collectivité les données qu'elle aurait produites dans le cadre de sa démarche de dématérialisation. La DDT s'engage également à transmettre à la collectivité des fichiers conformes au cahier des charges. Dans le cadre des procédures de planification d'urbanisme (élaboration, révision, révision simplifiée, modification, modification simplifiée des documents d'urbanisme), la DDT assurera un accompagnement auprès de la collectivité. La DDT s'engage en particulier :

- à fournir à la collectivité le cahier des charges de la numérisation « Prescriptions techniques pour la production numérique S.I.G. des documents d'urbanisme » ;



- à aider la collectivité lors de l'analyse des réponses d'une éventuelle consultation de bureaux d'études sur les aspects techniques liés à la production numérique SIG du document d'urbanisme ;
- à assister la collectivité ou son prestataire éventuel, chargé de la production numérique, dans la compréhension et la mise en œuvre du cahier des charges ;
- à assurer un suivi du travail réalisé par la collectivité ou le bureau d'études : vérification des fichiers intermédiaires produits, contrôle des fichiers du document à approuver. L'exactitude du fond du document d'urbanisme au regard du projet urbanistique de la collectivité reste du ressort de la collectivité.
- si la Collectivité le souhaite, à publier sur Internet le plan de zonage avec les outils disponibles à la DDT.

En contrepartie, à l'occasion des prochaines procédures touchant le document d'urbanisme (élaboration, révision, révision simplifiée, modification, modification simplifiée), la CAB s'engage :

- à réaliser ou à faire réaliser la mise à jour des données du document d'urbanisme ;
- à transmettre à son prestataire éventuel le cahier des charges « Prescriptions techniques pour la production numérique S.I.G. des documents d'urbanisme » ;
- à fournir à la DDT toute mise à jour des données qu'elle aurait réalisée ou fait réaliser ;
- à transmettre à la DDT un règlement consolidé du document d'urbanisme, même en cas de modifications mineures ;
- à transmettre à la DDT une copie des données intermédiaires à chaque étape de la procédure.

### **PROPOSITION :**

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

**Approuver** la signature de la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques avec le Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire et de Gestion des Risques (GIP ATGeRi) ainsi que la relation contractuelle de partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.

**Accepter** de verser un montant de 600 € en vue du coût de l'extraction des données par le GIP ATGERI et de l'implémentation des fichiers.

**Autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la « Convention cadre de partenariat pour la mise à disposition de données numériques » avec le GIP ATGeRi, annexée à la présente délibération ; à signer les conventions tripartites avec les partenaires publics qui le souhaiteront ; et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Autoriser** M. le Président ou son représentant à signer le « Protocole de partenariat pour la production numérique SIG des documents d'urbanisme », annexé à la présente délibération, avec la DDT de la Dordogne.

### **DECISION :**

Adopté par 58 voix pour.

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DORDOGNE-EYRAUD-LIDOIRE : BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 8 décembre 2010, le Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » a approuvé la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire (PLUi), à savoir les communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2010 a défini les modalités de concertation suivante :

- réunion et débat public
- journée « portes ouvertes » portant sur le PADD
- diffusion d'information dans la presse.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ayant été dissoute pour être intégrée au sein de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, devenue de ce fait compétente en matière de planification urbaine pour ce territoire, la procédure d'élaboration de ce PLUi s'est donc poursuivie sous l'égide de la CAB. Le Conseil Communautaire de la CAB est donc amené à tirer le bilan de la concertation du PLUi « Dordogne-Eyraud-Lidoire » présenté ci-après.

La concertation s'est déroulée comme suit :

- 1) Registre de concertation en Mairie :

Un registre a été mis à disposition des administrés à l'accueil de chaque mairie (soit 10 registres en tout), consultable et amendable durant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis sa prescription jusqu'à son arrêt. 110 observations ont été consignées sur ces registres.

- 2) Courriers adressés aux Mairies puis à la CAB.

Depuis le lancement de l'élaboration du PLUi, l'ensemble du territoire intercommunal a été destinataire de plus de soixante-dix courriers, portant principalement sur des demandes de constructibilité de terrains actuellement classés en zone agricole ou naturelle.

- 3) Support de concertation : affichage et publications

Une exposition s'est tenue depuis la journée d'échanges sur le projet du 7 novembre 2013, jusqu'à l'arrêt du PLUi. Sept panneaux en format A0, à portée pédagogique, ont permis de retracer les réflexions préalables qui ont conduit à la proposition d'un projet d'avenir pour le territoire intercommunal et à la proposition d'une traduction réglementaire, pour que les administrés puissent s'exprimer en connaissance de cause sur l'ensemble du projet et préparer ainsi l'enquête publique telle que prévue par le code de l'environnement en fin de procédure.

Toutes les planches de zonage proposées en vue de l'arrêt par le Conseil Communautaire de la CAB ont été affichées durant la journée du 7 novembre 2013 à la Maison des Services Publics de La Force. L'ensemble de toutes les pièces réglementaires, non arrêtées, a également été mis à disposition du public à compter du 7 novembre 2013. Tous ces documents de travail, suffisamment aboutis pour être présentés au public, étaient consultables sur place et la personne référente de la CAB

sur ce dossier assurait la permanence pour répondre aux questions techniques. Le dossier non arrêté est resté par la suite consultable au siège de la CAB.

- 4) Journée d'échanges sur le projet le 7 novembre 2013

Le 7 novembre 2013, de 9h00 à 17h00, la personne référente de la CAB sur ce dossier a assuré une « journée portes-ouvertes » à la Maison des Services Publics de La Force. Les élus du territoire concerné sont également venus à la rencontre de la population.

La population a pu bénéficier :

- d'explications sur les intentions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,
- d'un éclairage technique sur la manière dont le projet a été traduit réglementairement (zonage, règlement, orientations d'Aménagement et de Programmation...),
- d'une mise à disposition de toutes les pièces graphiques et de toutes les pièces rédigées et produites lors de l'élaboration du PLUi.

Sur la quarantaine de personnes qui se sont déplacées pour consulter ce dossier, vingt-neuf ont fait part de leurs observations sur les registres mis à leur disposition à cet effet. Les principales remarques portent sur des demandes ou maintien de constructibilité de terrains déclassés en zone agricole ou naturelle dans le projet, ainsi que sur le classement de terres agricoles en zone agricole au lieu de naturelle, et l'identification de bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination.

- 5) Réunion publique

Une réunion publique co-animée par les élus et le bureau d'études s'est tenue le 7 novembre 2013 à la salle des fêtes de Prignonieux de 18h30 à 20h30. Les conclusions des études (phase de diagnostic), les choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que les choix de traduction réglementaire ont été présentés à la population.

Seule une dizaine de personnes, hors élus et personnels communaux ou intercommunaux, a assisté à cette réunion publique. Aucune observation n'a été formulée.

- 6) Réunions spécifiques

En plus des réunions d'échanges et de travail entre le maître d'ouvrage et le bureau d'études, plusieurs réunions de concertation spécifiques ont été organisées avec les partenaires institutionnels, parfois ouvertes à toute personne-ressource susceptible d'apporter un éclairage supplémentaire au dossier :

- Un « séminaire de démarrage » et de « calage de la mission », le 22 août 2011. Le but consistait à s'accorder sur la méthodologie d'élaboration d'un diagnostic stratégique et à définir des thématiques prioritaires à aborder.

- Trois ateliers thématiques (forêt et agriculture ; emploi, commerces, services et équipements ; habitat, marché du logement et formes urbaines) par le biais de tables-rondes les 21 octobre et 3 novembre 2011. Une présentation des enjeux a permis d'engager les débats avec les Personnes Publiques Associées et diverses personnes-ressource (syndicats, associations, directeurs d'entreprises, offices de l'habitat, ...).

- Un « débat sur le projet » au sein de chaque Conseil Municipal, durant les mois de juin à septembre 2012

- Un « débat sur le projet » en Conseil Communautaire (CCDEL), le 3 octobre 2012
- Une réunion technique sur le volet Programme Local de l'Habitat (PLH), le 14 octobre 2013
- Un « atelier d'échanges sur la traduction réglementaire du projet » avec les Personnes Publiques Associées, le 6 novembre 2013.

- 7) Communication de l'information

L'information pour les réunions thématiques, la réunion technique sur le volet « programme local de l'habitat » et sur la concertation avant arrêt avec les personnes publiques associées s'est faite par convocation écrite (courrier ou mail) avec l'envoi de documents préparatoires quand cela était possible. Les comptes-rendus des ateliers thématiques ainsi que de la réunion avec les PPA du 6 novembre 2013 sont disponibles au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

L'information relative à l'exposition, à la journée portes-ouvertes et à la réunion publique du 7 novembre 2013 s'est faite par :

- l'affichage au siège de la CAB et dans chaque mairie des communes concernées d'une information sur ces temps de concertation ;
- la parution sur le site internet des communes de Prignonrieux et de St Pierre d'Eyraud
- l'envoi de courriers par la commune de La Force à toutes les personnes ayant fait part de demandes pour les convier à cette journée d'information ;
- la distribution par la commune de Monfaucon de l'information dans les boîtes aux lettres de ses administrés ;
- la diffusion d'articles mentionnant ces moments de concertation dans le journal « Sud Ouest » en date des 26 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2013.

A la suite de cette journée « portes-ouvertes », un article sur l'élaboration du PLUi est paru dans le journal « Sud Ouest » du 9 novembre 2013.

Certaines des observations formulées ont permis de faire évoluer la réflexion et d'ajuster les choix notamment en termes de prise en compte de l'activité agricole et viticole.

Au cours des études, les modalités de concertation définies au préalable ont donc été respectées.

### **PROPOSITION :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2 stipulant l'obligation de concertation de la population tout au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » du 8 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un PLUi couvrant l'ensemble de son territoire et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, issu de la fusion-transformation des Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, des Trois Vallées et de Dordgne-Eyraud-Lidoire ;

Vu le transfert de compétence en matière de planification urbaine pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu les dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme stipulant que la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi doit être réalisée par l'établissement public nouvellement créé sur le périmètre initial du projet à la double condition que le débat sur le PADD ait été tenu avant l'intégration au sein de l'établissement public nouvellement créé et que le document soit approuvé dans un délai de deux ans suivant cette intégration ;

Considérant que le débat sur le PADD a été tenu en 2012, soit avant l'intégration au sein de la CAB, et que selon le calendrier prévisionnel l'approbation du document devrait intervenir à l'automne 2014, les conditions cumulatives de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme sont réunies pour permettre à la CAB de poursuivre l'élaboration du PLUi « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ;

Vu les moyens de concertation mis en œuvre dans le respect des modalités définies initialement ;

Vu les observations formulées par les administrés et les personnes publiques associées, dont certaines ont permis de faire évoluer positivement le document à l'étude ;

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le bilan de la concertation du PLUi « Dordogne-Eyraud-Lidoire ».

### **DECISION :**

Adopté par 58 voix pour.

Madame Alexandra RAYBAUD du Cabinet CITADIA présente le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire.

### **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DORDOGNE-EYRAUD-LIDOIRE : ARRET DU PROJET**

Par délibération du 8 décembre 2010, le Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » a approuvé la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire (PLUi), à savoir les communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

De juin à septembre 2012, chaque conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi. Le débat s'est également tenu lors du Conseil Communautaire « Dordogne-Eyraud-Lidoire » du 3 octobre 2012.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ayant été dissoute pour être intégrée au sein de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, devenue de ce fait compétente en matière de planification urbaine pour ce territoire, la procédure d'élaboration de ce PLUi s'est donc poursuivie sous l'égide de la CAB. Le Conseil Communautaire de la CAB est donc amené à arrêter le projet de PLUi présenté ci-après.

Les documents constitutifs du projet d'élaboration du PLUi a notamment pris en compte le nouveau contexte législatif que constituent les lois des 3 août 2009 (dite

Grenelle 1) et 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2), qui réaffirment la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire, et dont les principaux objectifs sont :

- la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat en tenant compte notamment de la diminution des obligations de déplacements
- la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques, la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de PLUi tel que présenté s'appuie sur les trois grands axes définis dans le PADD :

- Organiser et structurer durablement l'attractivité résidentielle au sein d'un espace solidaire et multipolaire :
  - Développer des pôles relais, concentrant les équipements, les commerces et les services ;
  - Recentrer et renouveler l'urbanisation autour des équipements et des espaces fédérateurs des bourgs ;
  - Permettre le développement de formes urbaines de qualité et moins consommatrices d'espaces sur les coteaux ;
  - Diversifier la gamme de logements et favoriser la mixité sociale, suivant un rythme adapté ;
  - Sécuriser, améliorer et optimiser les flux de circulation des hommes et des véhicules.
- Valoriser le cadre de vie de la Vallée de la Dordogne et du Plateau du Landais par un rapport équilibré entre les espaces naturels préservés, les espaces agricoles exploités et le développement urbain :
  - Protéger les milieux naturels remarquables et ordinaires afin de préserver les équilibres écologiques ;
  - Gérer la ressource en eau ;
  - Mettre en scène et rendre accessible les points de vue paysagers remarquables et agréables liées à la Dordogne et au vignoble des coteaux ;
  - Améliorer la lisibilité des entrées de bourgs ;
  - Se protéger contre les risques et les nuisances connus et identifiés.
- favoriser un développement économique ambitieux s'appuyant sur les ressources locales.
  - Pérenniser, voire redynamiser le développement des activités existantes dans les bourgs ;
  - Développer les activités artisanales et industrielles, en lien avec la proximité de grandes infrastructures ;
  - Pérenniser les activités agricoles et viticoles dans des espaces dédiés ;
  - S'appuyer sur le potentiel forestier pour développer à terme une filière-bois ;
  - S'appuyer sur les richesses du patrimoine, de l'agriculture et de la viticulture pour développer le tourisme vert ;
  - Développer la production d'énergies renouvelables.

Le projet prévoit un peu plus de 1 000 logements à produire à l'échelle du PLUi pour les 12 prochaines années (90 logements par an), avec une répartition adaptée à la

configuration des communes (rythmes très différents suivant la typologie des communes).

De nombreuses réunions du comité de pilotage ont permis de traduire ces grandes orientations dans un projet de zonage du territoire intercommunal (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles) et dans sa traduction réglementaire, qui précise les caractéristiques de chacune de ces zones.

Des efforts importants ont été réalisés par les élus pour proposer un projet de territoire équilibré et pour optimiser le foncier, répondant ainsi le mieux possible au nouveau cadre législatif tout en conservant une identité territoriale et une cohésion intercommunale (réduction importante de la constructibilité avec la suppression de 384 ha, issue notamment de la suppression de zones à urbaniser à long terme, de la réduction et de l'ajustement de zones constructibles).

Le règlement et le zonage différencient ainsi les zones suivantes :

- zone urbaine (U) avec notamment les sous-secteurs suivants :
    - secteur où on gère l'existant et où il est possible de construire à des fins résidentielles, artisanales ou commerciales (zones UA, UB et UC). Des secteurs à constructibilité limitée ont été identifiés et correspondent à des secteurs résidentiels diffus le long de voies particulièrement fréquentées et potentiellement dangereuses (RD 32, RD 34, route du Vignaud...) pour lesquels toute nouvelle construction à usage d'habitation ou d'activité est interdite.
    - secteur dédié aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif (zone UE) tel que la Fondation John Bost ou des centres de formation.
    - secteur dédié à l'accueil des gens du voyage (zone UG).
    - secteur dédié aux zones d'activités économiques industrielles (zone UX) et d'activités économiques tertiaires ou artisanales (zone UY)
  - zone à urbaniser (AU) : zone peu ou pas desservie en réseaux et ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme (zone 1AU), pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation seront à respecter. Des zones de projet à plus long terme ont été identifiées (zone 2AU) et seront ouvertes à l'urbanisation par voie de révision ou de modification du PLUi.
  - zone agricole (A) : zone à protéger et à valoriser en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et où seules les constructions liées à l'exploitation agricole sont autorisées. Des sous-secteurs comprenant des constructions isolées à usage d'habitation, sans lien avec l'activité agricole mais situées au sein ou à proximité d'espaces agricoles, ont été identifiés pour permettre de « faire vivre l'existant » (secteurs Ah).
  - zone naturelle (N) : zone principalement boisée, correspondant aux espaces naturels à protéger pour leur biodiversité et leur intérêt paysager. Des sous-secteurs ont été définis, dont notamment :
    - secteur naturel habité (secteur Nh) identifiant des espaces urbanisés de faible densité situés au sein ou à proximité d'espaces naturels, pour permettre de « faire vivre l'existant »
    - secteur naturel permettant l'accueil d'activités touristiques de plein air (Nt) et un secteur permettant l'accueil d'installation pour la pratique de loisirs de plein air (NI)
    - secteur naturel délimitant les espaces à vocation de sport (Ns)
- Des zones de projets ont également été définies : il s'agit de zones à urbaniser qui font l'objet d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) compte tenu de leur superficie urbanisable et de leur localisation en centre-bourgs ou à proximité immédiate. Ces OAP comprennent notamment des dispositions portant sur les densités d'habitat souhaitées, le quota de logements sociaux à réaliser, les principales

caractéristiques des voies et espaces publics, ainsi qu'un échancier d'ouverture à l'urbanisation. Ces orientations devront être respectées lors de tout projet de construction, au même titre que le règlement et le zonage.

Un volet Programme Local de l'Habitat (PLH) a été rendu obligatoire lors de l'élaboration d'un PLUi par la loi dite Grenelle 2, et complète ces OAP. Ce volet PLH est adapté aux caractéristiques rurales et péri-urbaines des communes qui composent ce territoire.

Il définit notamment des objectifs en matière de :

- reconquête du parc vacant,
- production de logements locatifs à vocation sociale, (près de 200 logements sociaux seront ainsi à réaliser sur la période 2013-2025 sur Prignonrieux, La Force et Le Fleix)
- lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

Les documents graphiques et le règlement comprennent également :

- des emplacements réservés : ils grèvent des terrains au profit de la CAB ou du Conseil Général dans un but d'intérêt collectif (élargissement de voies, création d'aires de retournement, création d'un cimetière...);

- des espaces boisés classés : les bois ou arbres identifiés par ce biais doivent être conservés et protégés. Le terrain est de fait inconstructible, le défrichage est interdit, les coupes ou abattages d'arbres devront être déclarés et autorisés, le principe de ce classement étant que tout ce qui est abattu doit être replanté ou doit pouvoir se régénérer ;

- des éléments paysagers identifiés au titre de la loi paysage : il s'agit d'identifier et de localiser des éléments de paysage, de délimiter des immeubles et des sites à protéger, à mettre en valeur ou de requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique (les ripisylves ; les « châteaux », les chartreuses,...). Des dispositions particulières s'imposent aux propriétaires pour conserver et mettre en valeur et assurer la protection de ces sites remarquables lors de tout aménagement ou travaux ;

- des bâtiments agricoles patrimoniaux identifiés pour permettre leur changement de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole ;

- les risques (inondations, technologiques) et les nuisances sonores.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi « Dordogne-Eyraud-Lidoire » va se poursuivre selon le calendrier prévisionnel suivant :

- transmission du projet aux personnes publiques associées qui disposeront de trois mois pour donner leurs avis ;
- enquête publique au printemps 2014, qui permettra à la population de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations auprès de la commission d'enquête, avant l'approbation du PLUi ;
- modifications éventuelles du projet de PLUi en fonction des avis des personnes publiques associées et des conclusions de la commission d'enquête ;
- approbation du PLUi par le Conseil Communautaire à l'automne 2014.

Ne pouvant être joint matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet d'élaboration du PLUi sont consultables au service urbanisme de la CAB.

### **PROPOSITION :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9  
Vu la loi de solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;  
Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » du 8 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un PLUi couvrant l'ensemble de son territoire ;  
Vu les débats en Conseils Municipaux de juin à septembre 2012 puis le débat en Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » du 3 octobre 2012 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, issu de la fusion-transformation des Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, des Trois Vallées et de Dordogne-Eyraud-Lidoire ;  
Vu le transfert de compétence en matière de planification urbaine pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;  
Vu les dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme stipulant que la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi doit être réalisée par l'établissement public nouvellement créé sur le périmètre initial du projet à la double condition que le débat sur le PADD ait été tenu avant l'intégration au sein de l'établissement public nouvellement créé et que le document soit approuvé dans un délai de deux ans suivant cette intégration ;  
Considérant que le débat sur le PADD a été tenu en 2012, soit avant l'intégration au sein de la CAB, et que selon le calendrier prévisionnel l'approbation du document devrait intervenir à l'automne 2014, les conditions cumulatives de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme sont réunies pour permettre à la CAB de poursuivre l'élaboration du PLUi « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ;  
Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 16 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation du PLUi « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ;  
Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire « Dordogne-Eyraud-Lidoire » tel que présenté peut ainsi être arrêté par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- émettre un avis favorable sur le projet de PLUi tel qu'il a été présenté.
- dire que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à l'issue de cet arrêt, sera chargée de :
  - soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ;
  - effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi que dans les mairies des communes membres concernées ;
  - mettre à la disposition du public le projet arrêté d'élaboration du PLUi au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

**DECISION :**

Adopté par 58 voix pour.

## **REVISION A MODALITES SIMPLIFIEES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOULEYDIER**

Monsieur Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire les dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme selon lesquelles lorsqu'une procédure de révision a uniquement pour objet de réduire :

- un espace boisé classé,
  - une zone agricole,
  - une zone naturelle et forestière,
  - une protection édictée en raison du risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ou est de nature à induire de graves risques de nuisances,

sans pour autant qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD, elle s'effectue selon une procédure dite de révision « à modalités simplifiées » définie aux articles L123-6 à L123-12 du code de l'urbanisme. La procédure à modalités simplifiées prévoit notamment une concertation préalable avec la population dont les modalités sont précisées ci-dessous, ainsi qu'une réunion d'examen conjoint des services de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux alinéas 1 à 3 de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme.

M. Le Président expose ci-après la nécessité de procéder à une révision à modalités simplifiées du PLU de Mouleydier sur le secteur « Château des Merles ».

Le projet consiste en un développement touristique du site du Château des Merles à Mouleydier par l'extension d'une opération immobilière qui se réaliserait en 3 phases sur des terrains situés aux abords immédiats du Château.

Cette propriété abrite aujourd'hui un château du XVIIème siècle, avec un hôtel de luxe 4 étoiles de 15 chambres, une piscine, un restaurant gastronomique et un golf de 9 trous sur un parc de 20 ha.

Le développement touristique du site s'opèrera en 3 phases :

**1<sup>ère</sup> phase** : Classer en zone constructible à vocation de loisirs et de tourisme ( zone UL) la partie bâtie du château et les logements en cours de réalisation avec possibilité d'une extension de résidences de loisirs . Ce secteur est actuellement classé en zone naturelle au PLU.

**2<sup>ème</sup> phase** : Etendre la zone urbaine constructible existante au sud en zone de loisirs et de tourisme (UCL) le long de l'allée du château avec un projet de constructions de 17 résidences de loisirs sur 30 065 m<sup>2</sup>. Cette zone, acquise récemment par le propriétaire du château, figure actuellement en zone agricole ( zone A) du PLU donc non constructible.

**3<sup>ème</sup> phase** : permettre à plus long terme en extension sur la forêt la création d'un espace résidentiel de 15 hébergements touristiques sur 17 513m<sup>2</sup> (zone AUL) sur un terrain actuellement classé en zone naturelle du PLU.

### **PROPOSITION :**

Le Conseil Communautaire,

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L123-13, L 300-2
- VU le PLU de Mouleydier approuvé le 6 juin 2013,

- VU la compétence de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière d'urbanisme,
- VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant un PLUI sur l'ensemble de son territoire

CONSIDERANT que ce projet présente un intérêt pour le maintien et le développement économique et touristique du territoire se concrétisant par l'extension d'une offre hôtelière et logements saisonniers de qualité nécessaires sur le secteur bergeracois .

CONSIDERANT que ce projet de développement sera également l'occasion de mettre le site aux normes environnementales par l'extension et le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

CONSIDERANT qu'il y a lieu par conséquent de définir les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de cette procédure, les habitants et associations,

**Après en avoir délibéré :**

- Décide d'engager une procédure de révision à modalités simplifiées pour l'extension du développement touristique du « Château des Merles »
- Définit conformément à l'article L300-2, les modalités de concertation avec la population comme suit :
  - Publication dans un journal diffusé dans le département
  - Exposition sous forme de présentation d'un avant projet à la mairie de Mouleydier pendant un mois
  - Mise à disposition d'un registre à la mairie de Mouleydier et au siège la CAB pour permettre de recueillir les observations du public effectuées tout au long de la procédure
- donné autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention nécessaires à cette procédure de révision à modalités simplifiée.

Par conséquent :

- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision à modalités simplifiée seront inscrits au budget.
- Conformément à l'article L123-6, la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Bergerac et notifiée :
  - Au Président du SYCOTEB bergeracois,
  - Aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général de la Dordogne,
  - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la chambre d'agriculture
  - Aux différents syndicats d'eau et d'électricité
  - Aux Présidents des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains et en matière de programme local de l'habitat
  - A la Direction Départementale des Territoires

Cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAB et à la mairie de Mouleydier pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest.

**DECISION :**

Adopté par 58 voix pour.

## **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A PERIGORDIA HABITAT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS SOCIAUX A BEAUPLAN**

Lors du Conseil Communautaire du 26 novembre dernier, l'assemblée a voté la mise en place d'un règlement d'intervention pour le logement social. Ce règlement a pour objectif d'inciter les communes membres à développer le parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire pour répondre au mieux aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise finance un premier projet grâce à ce règlement d'intervention. Il s'agit de la construction de logements sociaux à Bergerac.

Ce projet porté par « Périgordia Habitat » est situé dans le quartier de Beauplan à Bergerac. Il se tient en lieu et place de quatre immeubles anciens dont trois ont déjà été détruits. Ce programme prévoit la construction de 31 logements sociaux locatifs. Les logements seront livrés pour le printemps 2014.

Ce projet est prioritaire par 2 critères :

- il s'agit d'un programme de construction de Bâtiments Basse Consommation (qui respectait déjà la RT 2012 alors que le projet a été lancé en 2007),
- il est situé dans une commune soumise à l'article 55 de la Loi SRU (obligation de 20% de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Pour la répartition du financement, il paraît nécessaire d'aider en priorité les petits logements (T2 et T3) à cause du manque de logements de ce type sur le territoire.

De plus, la composition des ménages sur la commune de Bergerac est de 2,1 habitants par foyer et la décohabitation est un phénomène en développement sur le territoire notamment du fait d'un vieillissement de la population.

De ce fait, la répartition de l'aide financière est la suivante :

- 3000 € par logement pour les biens de Type 2 et de Type 3
- 1800 € par logement pour les biens de Type 4.

Type de logement	Nombre de logement	Somme attribuée par logement	Somme attribuée par type de logement
T2	8	3 000,00 €	24 000,00 €
T3	6	3 000,00 €	18 000,00 €
T3 duplex	12	3 000,00 €	36 000,00 €
T4	5	1 800,00 €	9 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>		<b>87 000,00 €</b>

### **PROPOSITION :**

Monsieur le Président de la CAB propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement de 87 000 € à « Périgordia Habitat » pour le programme de 31 logements sociaux dans le quartier de Beauplan à Bergerac.

### **DECISION :**

Adopté par 58 voix pour.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CINE PASSION EN PERIGORD**

Par courrier du 09 septembre 2013, Monsieur Serge EYMARD, Président de l'Association Ciné Passion en Périgord a sollicité la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour une participation financière à une étude menée dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une salle de cinéma dédiée à l'art et essai et à l'éducation à l'image sur la Ville de Bergerac.

L'étude a porté sur le marché cinématographique de Bergerac et a été réalisée par la Société Hexacom.

L'aide sollicitée représente 55 % du coût de l'étude qui s'élève à 9 687.60 € TTC.

#### **PROPOSITION :**

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 4 455.00 € à l'association Ciné Passion en Périgord.

#### **DECISION :**

Adopté par 58 voix pour.

#### **DECISIONS PRESENTES POUR INFORMATION :**

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 52-11-10 du code général des collectivités territoriales.

L 2013 – 197 : Création d'une régie de recettes pour la redevance de l'assainissement non collectif.
L 2013 – 198 : Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord pour un montant de 1 670 000 €.
L 2013 – 199 : Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Foncier pour un montant de 523 000 €.
L 2013 – 200 : Conclusion d'un marché avec l'atelier Jacques SEGUI, l'EURL MARSAC BERNEDE HEH, ADG Didier GRIFFOUL, la SARL AXEPLAN, Pierre AURIAC le Chorum pour l'aménagement de la place Barbacane à Bergerac pour un montant de 82 032,44 € T.T.C.
L 2013 – 201 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise BOIS DEXTER pour la fourniture et pose d'une passerelle sur le Caudeau à Bergerac pour un montant de 26 072,80 € T.T.C.

L 2013 – 204 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise QCS SERVICES pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE pour la construction d'un Pôle petite enfance – tranche conditionnelle pour un montant de 1 973,40 € T.T.C.

L 2013 – 205 : Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment du musée du Vin et de la Batellerie à Bergerac pour l'association « Le Conservatoire des Rives de la Dordogne ».

L 2013 – 206 : Conclusion d'un avenant aux contrats d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens.

L 2013 – 207 : Tarifs 2013 pôle droits et services à la personne.

L 2013 – 211 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE pour l'aménagement du bourg de Bouniagues pour un montant de 175 397,37 € T.T.C.

L 2013 – 212 : Conclusion d'un avenant au contrat d'assurance dommages aux biens.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H15.

Le présent procès-verbal a été affiché le 23/12/2013.

Le Président,

Dominique ROUSSEAU.

